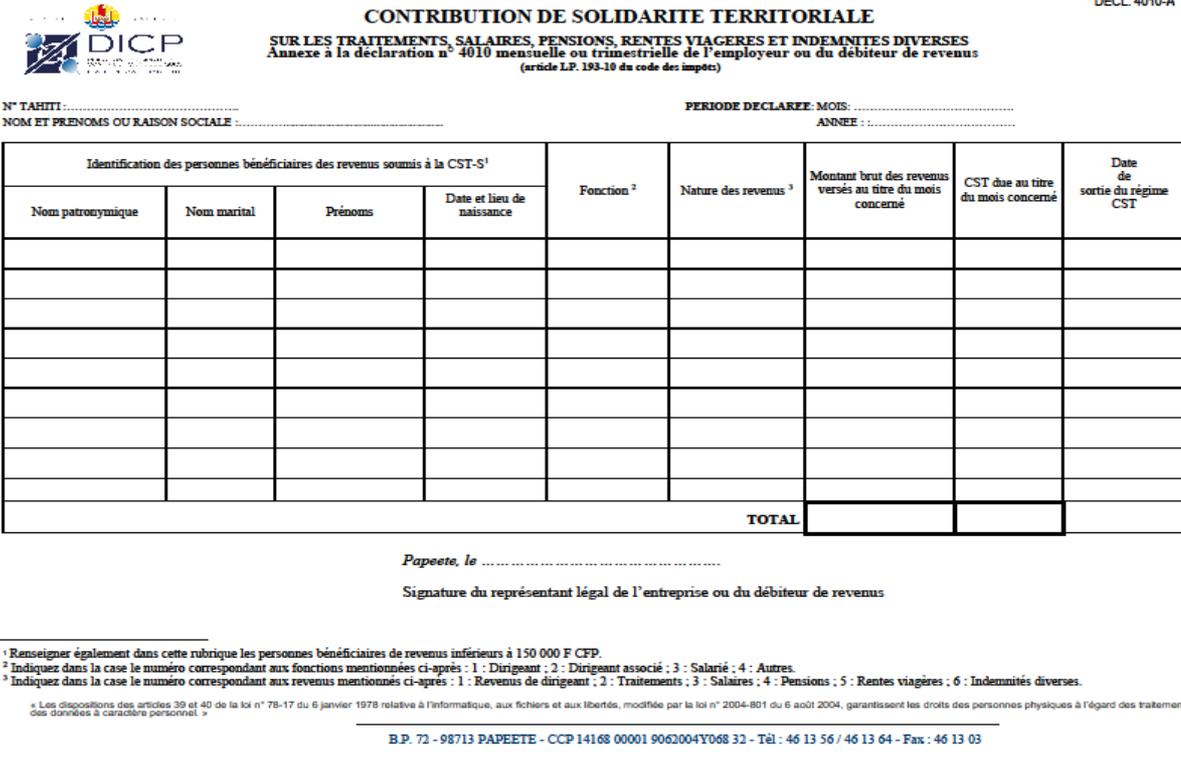


NOTE D'INFORMATION¹

**NOUVELLES OBLIGATIONS DECLARATIVES
EN MATIERE DE CONTRIBUTION DE SOLIDARITE TERRITORIALE
(sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères et indemnités diverses)**

① Vous êtes concerné	Si vous êtes employeur ou débiteur de revenus soumis à une obligation déclarative en matière de contribution de solidarité territoriale sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères et indemnités diverses (CST-S).
② Nouvelle mesure	La déclaration de CST-S doit désormais être accompagnée d'une annexe indiquant les noms et prénoms des personnes bénéficiaires, leur date et lieu de naissance, leurs fonctions, le montant et la nature des revenus imposables au titre de la période déclarée. Attention : l'annexe à renseigner concerne également les personnes bénéficiaires de revenus inférieurs à 150 000 F CFP pour lesquels aucun précompte de CST n'est à effectuer.
③ Prochaine échéance	Si vous déposez des déclarations mensuelles, la première annexe sera à déposer au plus tard le 15 février 2013 avec la déclaration des revenus versés au titre du mois de janvier 2013. Si vous déposez des déclarations trimestrielles, les trois premières annexes sont à déposer au plus tard le 15 avril 2013 avec la déclaration des revenus versés au titre du 1 ^{er} trimestre 2013.
④ Modèle d'annexe	 <p style="text-align: right;">DECL. 4010-A</p>
Nota bene	Cette annexe est recevable par la DICP sur support papier ou sur support numérique non-modifiable (disque CD ou DVD non-réinscriptible clôturé). Les fichiers numériques doivent être au format txt et répondre aux caractéristiques fixées au verso.
⑤ Contacts	Le formulaire de déclaration et son annexe sont disponibles sur notre site Internet et à l'accueil de la Direction des impôts et des contributions publiques (Centre administratif, 11 rue du commandant Destremeau, BP 80 – 98 713 Papeete). Ils peuvent vous être adressés sur demande. Pour toutes informations, la DICP se tient à votre disposition pour répondre à vos questions que vous pourrez formuler sur : <ul style="list-style-type: none"> - notre site Internet www.impot-polynesie.gov.pf dans la rubrique "Contactez nous" - par mail à l'adresse info-fiscale@contributions.gov.pf - par téléphone au 46.13.13.(accueil primaire) ou 46.13.56. (recette des impôts).

¹ Cette note ne se substitue pas à la réglementation du code des impôts (articles LP 193-10 et 193-12).

**Caractéristiques des fichiers numériques . txt valant annexe
à la déclaration de CST sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères et indemnités diverses**

1/ Nom du fichier

Le nom du fichier doit comporter les informations suivantes séparées par un tiret sans espace :

N° TAHITI ou de DOUANES : TXXXXXX ou EXXXXXX

Impôt ou taxe : CSTS

Régime mensuel ou trimestriel : DM ou DT

Exercice : XXXX

Mois : MX (par exemple M7 pour juillet).

Date de la déclaration : AAAAMMJJ (année mois jour sans séparateur ni espace)

L'extension : txt

Exemple : TA12345-CSTS-DT-2013-M2-20130415.txt

Il s'agit de l'annexe à la déclaration de CSTS du 15/04/2013 relative au mois de février 2013 du n° TAHITI A12345 qui est soumis à déclaration trimestrielle.

NB : pour les anciens n° TAHITI le premier caractère est un chiffre.

Les personnes soumises à déclaration trimestrielle doivent produire 3 fichiers (1 pour chaque mois du trimestre).

2/ Caractéristiques des données

Séparateur d'enregistrement : retour chariot

Séparateur de colonne : ; (point-virgule)

L'emploi du retour chariot et du ; (point-virgule) est réservé aux séparateurs d'enregistrement et de colonne. Ils ne doivent donc pas être utilisés pour les champs de données sauf pour le ; (point-virgule) comme séparateur des données « Date » et « Lieu de naissance ».

Les caractères alphabétiques sont en majuscule non-accentuée.

Les enregistrements ne comportent que les informations demandées dans les colonnes 1 à 9 à l'exception de la ligne Total. Il n'y a donc pas lieu de rappeler l'intitulé des colonnes, ni les données relatives au déclarant (n° TAHITI, Nom et prénoms ou raison sociale) ou à la période déclarée.

Nom patronymique : longueur maximale 100 caractères

Nom marital : longueur maximale 100 caractères

Prénom : longueur maximale 100 caractères

Date et lieu de naissance : séparer la date du lieu de naissance par un ; (point-virgule)

format date de naissance : JJ/MM/AAAA

format lieu de naissance : longueur maximale 100 caractères

Fonction : 1 caractère numérique (voir renvoi 2 de l'annexe)

Nature des revenus : 1 caractère numérique (voir renvoi 3 de l'annexe)

Montant brut des revenus versés : caractères numériques sans décimale, sans séparateur de millier, sans unité monétaire

CST due au titre du mois concerné : caractères numériques sans décimale (arrondi au franc inférieur), sans séparateur de millier, sans unité monétaire

Date de sortie du régime CST : JJ/MM/AAAA

Un champ vide est encadré par ;; (2 points-virgules consécutifs sans aucun caractère entre)